
Rapport de mise en œuvre pour l'année 2013

DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 2 AVRIL 2014

CPC faisant le rapport : Chine

Date : mars 2014

NOTE: ce document est composé de 3 sections pour rapporter sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI

Section A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quinzième session.*

1. *Résolution 13/01 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes*

Cette résolution améliore la cohérence, l'interprétation et l'accessibilité des mesures de conservation et de gestion de la CTOI. La dernière version du Recueil des mesures de conservation et de gestion de la Commission des thons de l'océan Indien, datée du 13 novembre 2013, reflète précisément les recommandations et résolutions de la CTOI actuellement en vigueur et leur nature respectivement non-exécutoire et exécutoire.

2. *Résolution 13/02 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI^a*

La Chine a déjà présenté la liste des navires chinois autorisés et le modèle d'autorisation de pêche et signalera au Secrétariat de la CTOI les informations mises à jour sur navires chinois autorisés et le modèle lorsque des changements se produisent. En outre, la Chine prend les mesures nécessaires pour s'assurer que nos AFV appliquent toutes les MCG de la CTOI, conservent à bord les certificats requis et les livres de bord officiels, soient marqués conformément à la spécification de la norme de la FAO pour l'identification des navires de pêche, et ne sont pas engagés ou associés à de la pêche INN.

La Chine examine annuellement la performance de ses AFV et applique les mesures punitives et les sanctions nécessaires aux navires et propriétaires qui violent les MCG de la CTOI selon notre législation nationale.

3. *Résolution 13/03 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI^a*

La Chine a lancé son système pilote de soumission des données des livres de pêche en 2005, afin d'obtenir des informations plus détaillées sur les captures et l'effort de pêche, comme requis par la CTOI. En 2006 le gouvernement chinois a annoncé que la mise en œuvre du de journal de bord serait considérée comme l'un des principaux facteurs de renouvellement des autorisations de pêche et des licences et tous les navires de pêche au thon doivent remplir le livre de bord officiel et le transmettre au gouvernement chinois. Depuis lors, le système de livre de bord chinois fonctionne sans problèmes, comme les autres activités de collecte de



données. Jusqu'en 2009, la couverture des livres de bord pour la pêche à la palangre était de 100%. Jusqu'à présent, environ 85% des livres de bord ont été transmis à la *Shanghai Ocean University*. La plupart des données des livres de bord ont été saisies dans la base de données nationale sur la pêche thonière et sont en cours de traitement par le groupe de travail technique sur les thons de la SHOU.

Les livres de bord officiels utilisés à bord des navires sont maintenant publiés en anglais et en chinois, et consignent les prises accessoires, mais sous une forme qui ne correspond pas à la liste des espèces en annexe de la présente résolution. Nous révisons donc les formulaires des livres de bord selon la présente résolution et réaliserons un projet de livre de bord électronique sur les palangriers.

La Chine a déjà soumis le modèle de journal de bord officiel au Secrétariat de la CTOI et soumettra la version mise à jour en temps opportun.

4. *Résolution 13/04 Sur la conservation des Cétacés*

Conformément à cette résolution, la Chine a formellement indiqué aux capitaines et aux propriétaires des thoniers de prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de la libération en toute sécurité des cétacés et de signaler les interactions avec les cétacés au gouvernement chinois, et à demandé à nos observateurs de spécifiquement collecter les données concernées dans le cadre du programme d'observateur. Il n'y a pas d'incident avec des cétacés déclarés ou observés pour l'année 2013.

5. *Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (Rhincodon typus)*

Conformément à cette résolution, la Chine a formellement indiqué aux capitaines et aux propriétaires des thoniers de prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de la libération en toute sécurité des requins-baleines et de signaler les interactions avec les requins-baleines au gouvernement chinois, et à demandé à nos observateurs de spécifiquement collecter les données concernées dans le cadre du programme d'observateur. Il n'y a pas d'incident avec des requins-baleines déclarés ou observés pour l'année 2013.

6. *Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI*

Conformément à cette résolution, la Chine a formellement indiqué aux capitaines et aux propriétaires des thoniers de prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de la libération en toute sécurité des requins océaniques et a inclus cette espèce dans la liste des espèces accessoires des livres de pêche afin d'encourager les pêcheurs à consigner les captures accidentelles et les remises à l'eau des requins océaniques, et à demandé à nos observateurs de spécifiquement collecter les données concernées dans le cadre du programme d'observateur. Les captures de requins, y compris de requins océaniques, ont été consignées et déclarées dans le Rapport National, comme requis par la CTOI.

La Chine élabore un plan d'action national sur les requins. La Chine collecte également des informations biologiques et écologiques dans le cadre des programmes d'observateurs à bord des palangriers. Actuellement, les données de captures et d'effort par espèces sont

enregistrées dans les livres de pêche. Cependant, compte tenu de la mauvaise connaissance des pêcheurs de l'identification des espèces et de la charge de travail à bord, l'enregistrement complet des espèces sur la liste recommandée est n'est que partiel, au moins pour l'année en cours. Avec l'élaboration des fiches et manuels d'identification des espèces, cette question sera résolue dans un proche avenir.

7. *Résolution 13/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès^a*

Pas applicable

8. *Résolution 13/08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles*

Aucun senneur chinois dans la zone de compétence de la CTOI

9. *Résolution 13/09 Sur la conservation du germon capturé dans la zone de compétence de la CTOI*

Pas applicable

10. *Résolution 13/10 Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision*

Pas applicable

11. *Résolution 13/11 Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore (et une recommandation pour les espèces non-cibles) capturés par les senneurs dans la zone de compétence de la CTOI*

Aucun senneur chinois dans la zone de compétence de la CTOI

Note: ^a indique que des modèles de rapport existent pour certaines des exigences et sont disponibles sur demande à secretariat@iotc.org

Section B. *Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

Aucune

Section C. Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être incluses dans le rapport de mise en œuvre (*Consulter la section du mois de mars 2013 du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*)

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen. *[Un modèle de rapport existe].*

Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

Le rapport est attaché à ce rapport de mise en œuvre :

Oui

Non

Informations supplémentaires:

La Chine a soumis un rapport complémentaire au titre du Programme de document statistique de la CTOI sur le patudo pour l'année 2011 le 25 février 2014, accompagnant les réponses de la Chine concernant les questions d'applications identifiées durant la 10^e session du CdA.

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

Au titre du Règlement sur la pêche en eaux lointaines édicté par le Ministère de l'agriculture chinois en 2003, les navires de pêche doivent obtenir une autorisation officielle du Bureau des pêches chinois (BPC) avant de pouvoir opérer dans les eaux situées en dehors de la juridiction de la Chine. Une fois qu'une telle autorisation a été obtenue, le BPC délivre la licence de pêche à chaque navire souhaitant opérer en haute mer.

Les navires se livrant à la pêche au thon doivent respecter les mesures adoptées par le gouvernement chinois, y compris, mais pas seulement, le système de surveillance des navires (SSN, depuis octobre 2006), la déclaration des données, les livres de pêche, le programme national d'observateurs, le document statistique sur le thon, le contrôle des captures, l'examen annuel des performances des entreprises de pêche au cours de l'année écoulée, etc.

L'examen annuel des performances des entreprises de pêche hauturière au cours de l'année écoulée, y compris les entreprises de pêche au thon, est réalisé par le gouvernement central (BPC) au début de chaque année. L'objectif de cet examen est d'évaluer le respect par l'entreprise de pêche, entre autres, des obligations en matière de déclaration de données,

de SSN, d'accueil des observateurs nationaux, de soumission des livres de pêche et de la qualité de leurs données, et des autres dispositions établies par les mesures de conservation. La licence de pêche n'est renouvelée que si la performance évaluée remplit les critères établis par le gouvernement.

L'échec de cette évaluation peut amener le gouvernement à prendre des sanctions, comme la suspension de l'autorisation de pêche au thon ou la réduction des limites de captures allouées à la compagnie concernée.

Vous trouverez ci-dessous le rapport annuel détaillé de la mise en œuvre du standard de gestion de la CTOI pour les AFV.

a. Gestion des zones de pêche

Mesure	Appliquée ?	Note
Observateurs scientifiques à bord	Oui	Un observateur embarqué en 2013 sur un palangrier, le XIN SHI JI 6.
SSN satellitaire	Oui	100%
Déclaration des captures quotidienne ou régulière exigée	Oui	Fréquence mensuelle obligatoire
Rapport d'entrée/sortie	Oui	

b. Gestion des transbordements (des zones de pêche vers les ports de débarquement)

Mesure	Appliquée ?	Note
Rapport de transbordement	Oui	Respecte 12/05
Inspection au port	N/A	Vérification douanière depuis juillet 2010 pour le patudo, le thon rouge et l'espadon
Programme de document statistique	Oui	Pour les SWO et BET capturés par les navires surgélateurs.

c. Gestion des ports de pêche

Mesure	Appliquée ?	Note
Inspection des débarquements	Oui	Inspection par les douanes
Rapport de débarquement	Oui	Inspection par les douanes
Coopération avec d'autres parties	Non	

- Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

La plupart des palangriers thonier chinois opèrent dans les régions tropicales de la zone de compétence de la CTOI, où il n'y a pas d'interactions avec les oiseaux de mer. Aucune mortalité d'oiseaux de mer n'a été observée au sein de la flotte de palangriers thoniers chinois, ce qui a été confirmé par notre programme national d'observateurs. Pour les quelques navires qui opèrent au sud des 25° Sud, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre, conformément aux mesures de gestion.

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...). [Un modèle de rapport existe].

Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2013 a déjà été fourni au Secrétariat de la CTOI:

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2013 est attaché à ce rapport de mise en œuvre :

Oui

Non

Informations supplémentaires:

La Chine a mis en place des inspections douanières depuis juillet 2010, conformément à la *Déclaration conjointe du Ministère de l'agriculture et de l'Administration générale des douanes de la République populaire de Chine sur l'application du « Certificat de décharge des captures » à certains produits aquatiques importés*. Tout patudo, thon rouge, espadon ou légine passant la frontière chinoise doit demander au Ministère de l'agriculture un

« *Certificat de décharge des captures* ». Une fois déclarés aux douanes, les produits peuvent entrer en Chine.

En 2013, la Chine transmettra au Secrétariat les données d'importation uniquement de BET, SWO et BFT en pièce-jointe [sic].

- Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

Un programme national d'observateurs fonctionne depuis 2010 pour l'océan Indien. La *Shanghai Ocean University* est autorisée par le BPC à former et à déployer les observateurs à bord des navires battant pavillon chinois. Des étudiants en sciences et technologies des pêches marines et en ressources halieutiques de la *Shanghai Ocean University* sont sélectionnés pour servir d'observateurs scientifiques, après un programme de formation. En 2013, un observateur a été déployé à bord d'un palangrier (le XIN SHI JI 6).

- Résolution 12/04 **Concernant les tortues marines**

Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de la mise en œuvre des Directives FAO et de la présente résolution.

Afin de respecter les dispositions des mesures adoptées par la CTOI, le BPC a demandé à l'Association chinoise des pêches d'outre-mer de fournir gratuitement à chaque palangriers thoniers des coupe-fils et des dégorgeoirs, afin de faciliter la manipulation et la remise à l'eau rapide des tortues marines capturées ou emmêlées, conformément aux dispositions de cette résolution. Les capitaines des navires doivent enregistrer dans leur livre de pêche toute capture accidentelle de tortues marine. Le non enregistrement d'une telle capture ou toute fausse déclaration est passible d'une sanction sévère par le gouvernement.

Les observateurs sont chargés de l'enregistrement des interactions avec des espèces spécifiques de tortues marines dans les pêcheries palangrières, notamment le nombre de spécimens capturés, leur sort et leur état à la remise à l'eau. Aucun plan d'action national pour les tortues marines n'est en cours de développement.

Aucune capture accidentelle de tortue marine n'a été signalée par les palangriers chinois en 2012 (voir le Rapport national 2013 de la Chine).

- Résolution 12/05 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux (Nom du bateau, Numéro CTOI, nom du

navire transporteur, espèces et quantités transbordées, date et lieux du transbordement). [Un modèle de rapport existe].

Les détails des transbordements aux ports en 2013 ont déjà été fournis au Secrétariat de la CTOI :

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** 12/09/2013

Non

Les détails des transbordements aux ports en 2013 sont attachés à ce rapport de mise en œuvre :

Oui

Non

Informations supplémentaires:

[Click here to enter text.](#)

- Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

L'utilisation des grands filets dérivants par les navires chinois est formellement interdite par le BPC et les dispositions de la résolution 12/12 de la CTOI ont été incorporées dans la législation nationale. Ces dispositions ont également été communiquées aux armateurs et aux capitaines des navires, afin de renforcer l'application. En 2013, aucun navire n'a été identifié comme ayant utilisé de grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI.

- Résolution 12/13 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC de pavillon devront surveiller l'application par leurs navires de cette résolution, notamment par le biais des SSN, et fourniront, pour examen par le Comité d'application de la CTOI, un résumé des relevés SSN concernant les opérations de leurs flottes durant l'année précédente. [Un modèle de rapport existe].

Le résumé des relevés SSN a déjà été fourni au Secrétariat de la CTOI:

Palangriers **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Senneurs **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Le résumé des relevés SSN est attaché à ce rapport de mise en œuvre :

Oui

Non

Informations supplémentaires:

Click here to enter text.

- Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

Les CPC signaleront, conformément à l’Article X de l’Accord portant création de la CTOI, tous les cas d’encercllement d’un cétacé par la senne coulissante d’un des senneurs battant leur pavillon.

Il n’y a aucun senneur chinois dans la zone de compétence de la CTOI et les palangriers chinois n’utilisent pas de senne coulissante. Selon les livres de bord et les rapports d’observateurs, il n’y a pas eu en 2013 d’interaction déclarée ou observée avec des cétacés.

- Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

Les CPC signaleront, conformément à l’Article X de l’Accord portant création de la CTOI, tous les cas d’encercllement d’un requin-baleine par la senne coulissante d’un senneurs battant leur pavillon.

Il n’y a aucun senneur chinois dans la zone de compétence de la CTOI et les palangriers chinois n’utilisent pas de senne coulissante. Selon les livres de bord et les rapports d’observateurs, il n’y a pas eu en 2013 d’interaction déclarée ou observée avec des requins-baleines.

- Résolution 13/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d’accès

Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d’un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l’accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI :

- une copie de l’accord écrit.
- des informations concernant ledit accord, (paragraphe 3a, b, c, d, e, f, g) :

Un modèle de rapport existe et peut être demandé à secretariat@iotc.org

Pas applicable